

**COMMUNE**  
**DE QUINTIN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 28 octobre 2021**

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	22 octobre 2021
Date d'affichage :	22 octobre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	18

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2021/10/50 (nomenclature 7.5)**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault HELLARD Hugo.

**Absents excusés :** BOQUEHO Stéphanie, AUBRY Charlène, RUEN Pauline.

**Absents non excusés :** LE COZLER Marie-Christine, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien

**Procuration :** RUEN Pauline à POISSON François ;

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

**Objet : Demande de financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique à la région Bretagne dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur.**

Considérant la délibération du 21 février 2017 relative à la signature d'une charte de désherbage qui confirmait que la commune s'engageait dans un traitement plus écologique de ses espaces verts et qu'il était souhaité de continuer à progresser dans ce domaine ;

Considérant la délibération du 05 mars 2020 relative à la signature de la charte du Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant la délibération du 29 septembre 2020 par laquelle la démarche menée par la ville de Quintin correspondait au niveau 5 de la Charte de désherbage, soit l'application du zéro phyto ;

Vu la signature de cette charte le 18 décembre 2020 ;

Considérant que la Région Bretagne participe au financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique, en particulier le financement d'un broyeur de végétaux issus de massifs et haies en vue de produire son propre paillage organique dans la limite de 12 000 € ;

Monsieur Emmanuel THERIN, présente le coût d'acquisition d'un broyeur de branches de type BUGNOT BVN 45 PFH d'un montant de 12 300 € H.T, soit 14 720 € TTC. Avec un attelage 3 points tracteur et un rotor équipé d'un jeu de couteaux, il permettra d'obtenir un broyat plus régulier. Véritable alternative au désherbage chimique et source d'économie d'eau, le paillage répond aux enjeux actuels de la Ville de Quintin dans la gestion de ses espaces publics et de son plan de désherbage communal.

Utiliser un tel équipement permettra de réduire le volume de déchets verts en s'inscrivant dans un cercle vertueux de revalorisation des produits issus de l'élagage et de la taille des haies et massifs intégrés aux espaces publics dont le cimetière, le parc Roz Maria, le parc de la Saint-Ladre. La mise en place de l'atelier d'élagage au sein des services techniques sera l'occasion de valoriser l'entretien des 2 000 arbres constituant le patrimoine naturel de la commune.

Emmanuel THERIN propose d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel sur acquisition du broyeur :		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Région-Eau- Matériel de désherbage alternatif	9 840 €	80 %
<i>Total concours public</i>		80 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement	2 460 €	20 %
<i>Total concours privés</i>		20 %
Total général	12 300 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'acquisition et son plan de financement
- De demander à bénéficier des aides au titre des fonds de la Région dans le cadre de la politique de protection de la ressource en eau en visant l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Quintin s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

Ont signé les membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme.  
M. Le Maire  
Nicolas CARRO.


